



**NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT
LE PLAN DE CHASSE LIÈVRE - QUOTAS
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2023-2024**

Contexte et objectifs du présent projet d'arrêté préfectoral

Obligatoire pour certaines espèces, le plan de chasse attribue pour un territoire donné, un quota maximal (et souvent aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever pour une ou plusieurs saisons de chasse afin de garantir une bonne gestion des équilibres naturels en régulant les effectifs de population et en participant au financement des dégâts de gibier.

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de fixer le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024.

Propositions du présent projet d'arrêté préfectoral

Le préfet de l'Essonne, après proposition de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) et avis de l'office français de la biodiversité, a approuvé les quotas minimum et maximum suivants :

Catégorie	Minimum	Maximum
<i>LIÈVRE</i>	3000	10000

En France, les populations de lièvre ont connu une baisse générale de leurs effectifs au cours des décennies 1960 à 1980 ; depuis, les populations se sont rétablies, de façon inégale selon les régions et sans retrouver leur niveau des décennies passées.

En Île-de-France, des dénombrements nocturnes, sont réalisés chaque année en période hivernale par la FICIF, afin d'estimer l'abondance des populations de lièvre avant reproduction. L'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA lièvre) est la méthode privilégiée pour le suivi de cette espèce.

Les IKA réalisés pour la campagne 2023-2024 mettent en évidence une population de lièvres encore fragile sur le département de l'Essonne. Par ailleurs, le bilan des prélèvements réalisés pour la

campagne 2022-2023 s'élève à 2792 lièvres pour 4617 attributions (source : FICIF – mise à jour du 05/06/2023). Le retour des bilans s'effectue jusqu'au 30 juin 2023. Les chiffres définitifs ne seront connus que mi-juillet.

Pour la saison 2023-2024, la FICIF a indiqué avoir reçu au 5 juin 2023, 290 demandes de plan de chasse lièvres.

Il a donc été décidé de reconduire les mêmes quotas minimum et maximum, pour la campagne 2023-2024, que pour la campagne 2022-2023, à savoir :

- quota minimum 3000
- quota maximum 10 000

Dates et lieux de consultation

Conformément au code de l'environnement (art. L. 120-1 et suivants et L. 123-19 et suivants) relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, du 13 juin 2023 au 3 juillet inclus, au lien suivant :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Chasse>

Il est également disponible sur support papier à la direction départementale des territoires, service environnement, ainsi qu'aux sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Vous pouvez donner votre avis sur ce projet d'arrêté préfectoral :

- soit par courriel :
ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr
- soit par voie postale :
direction départementale des territoires de l'Essonne
service environnement
bureau biodiversité et territoires
boulevard de France Georges Pompidou TSA 71103
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES – CEDEX

À l'issue de ces consultations, un bilan exposant les résultats et les suites données sera tenu à la disposition du public sur le site des services de l'État de l'Essonne.